

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PIETONNE ET DU STATIONNEMENT  
A PARTIR DU LUNDI 27 MARS 2023**

***Maire de NOSTANG,***

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
**Considérant** que, en raison de travaux de rénovation et d'extension de la mairie, il est nécessaire de neutraliser le trottoir entre le n°2 rue Paul le Roux et la place Eugène LE BIHAN ;

**Article 1 :**

A partir du lundi 27 mars 2023, et pendant toute la durée du chantier des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, le stationnement, autre que les véhicules des entreprises mandatées pour ce chantier, ainsi que la circulation piétonne seront interdits entre le numéro 2, rue Paul le Roux et la place Eugène LE BIHAN. Les piétons devront emprunter les passages piétons et le trottoir situé en face de la mairie dans un souci de sécurité.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier par la commune qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,**

**Jean-Pierre GOURDEN.**